

Intact Compagnie d'assurance
2450 rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe QC J2S 3B3

Nom et adresse postale de l'organisme

Fédération Québécoise de tir
628 rue . 6eme Est
La Guadeloupe, QC G0M 1G0

Courtier 2300

Les Assurances Boyer, Tessier inc. (Membre
courtiers Unis)
815, boulevard Manseau JOLIETTE QC
J6E 3G1
Tél. 866 759 9002

Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Renseignements généraux

Intact Compagnie d'assurance, ci-après nommé l'Assureur.

Type de document

RENOUVELLEMENT

Durée

Du 1 mars 2026 au 1 mars 2027
À 0h01, heure locale à l'adresse postale de l'Assuré indiquée ci-dessus

Moins de papier, plus de commodité!
Pour recevoir vos documents d'assurance électroniquement,
parlez à votre courtier.



Cette police comprend des clauses pouvant limiter le montant à payer

Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Détails des garanties

Garanties	Formulaire	Franchise \$	Montant de garantie \$
Assurance responsabilité civile des organismes à but non lucratif	350.2-3		
A- Responsabilité des personnes assurées - non-indemnisable: Montant de garantie par période d'assurance			2 000 000
B- Responsabilité des personnes assurées - indemnisable: Montant de garantie par période d'assurance		2 500	2 000 000
C- Responsabilité de l'organisme assuré: Montant de garantie par période d'assurance		2 500	2 000 000
Montant de garantie par période d'assurance pour acte fautif en matière de pratiques d'emploi		2 500	2 000 000
Montant de garantie par période d'assurance pour acte fautif d'un fiduciaire		2 500	2 000 000
Montant de garantie globale par période d'assurance			2 000 000
Sanctions commerciales et économiques - condition supplémentaire	119.5-1		
Autres clauses			
Montant de garantie non-cumulatif	374.5-3		
Exclusion absolue - Dommage corporel et matériel	353.3-2		
Limitation - frais de défense	353.7-1		
Abus - Exclusion	356.9-2		
Exclusion Cybersécurité et renseignements confidentiels	357.5-1		
DO-OBNL- 312 - Amendement – Répartitions des paiements (1222)	GE0001		
DO-NFP-125– Avenant de franchise distincte en cas de réclamation relative à un litige de masse ou à une action collective (02)	GE0002		
DO-OBNL-412R – Modification – Responsabilité professionnelle – Exclusion (1022)	GE0003		
NOM DE L'ORGANISME ASSURÉ (0518)	GE0004		

NOM DE L'ORGANISME ASSURÉ (0518)

Il est entendu que le nom de l'Organisme assuré aux Conditions particulières est modifié pour se lire comme suit :

- Fédération Québécoise de Tir
- Associations affiliés à la Fédération Québécoise de Tir

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.